



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
28/05/2025	28/05/2025	19	10	15	17

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		Arrivée à 19h10
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mr ANGOSTO Richard
M. PELIZZON Philippe		X	Mr PONTIER Michel
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia		X	
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
<b>Secrétaire de séance</b>	Mr PONTIER Michel		

### *I/ Désignation du secrétaire de séance :*

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire : Mr Michel PONTIER.

## *II/ Adoption du procès-verbal de la séance du 09/04/2025.*

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09/04/2025 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

## *III/ Décisions du Maire*

**Décision n°2025-04-18-01** : Conclusion entre la commune de Briatexte et Monsieur CONDAT Laurent, Président de Briatexte Ensemble/ Comité des fêtes, un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le dimanche 11 mai 2025 et dimanche 22 juin 2025. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n°2025-04-18-02** : Conclusion entre la Commune de Briatexte et Monsieur FABRE Christian, Président de l'Age d'Or, un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le dimanche 18 mai 2025 et samedi 21 juin 2025. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n°2025-04-18-03** : Conclusion entre la Commune de Briatexte et Monsieur BEAUME Marc, Président de l'OGEC, un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les lundi 19 mai 2025 et mardi 20 mai 2025. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n°2025-04-18-04** : Conclusion entre la Commune de Briatexte et Madame PAPAIX Elisabeth, un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » du vendredi 23 mai 2025 au dimanche 25 mai 2025. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 296€.

**Décision n°2025-04-18-05** : Conclusion entre la Commune de Briatexte et Monsieur BARRAU Robert, Président de la chasse un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le dimanche 1 juin 2025. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n°2025-04-18-06** : Conclusion entre la Commune de Briatexte et Monsieur FARGES Cédric, Président du basket un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le samedi 7 juin 2025. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n°2025-04-18-07** : Conclusion entre la Commune de Briatexte et Madame GUIPAUD Lolita, un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » du vendredi 13 juin 2025 au dimanche 15 juin 2025. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 296€.

**Décision n°2025-04-18-08** : Conclusion entre la Commune de Briatexte et Madame BORDIER Sabrina, un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » du vendredi 11 juillet 2025 au dimanche 13 juillet 2025. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 296€.

**Décision n°2025-04-18-09** : Conclusion entre la Commune de Briatexte et Monsieur DAUZATS Julien, un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » du vendredi 08 Août 2025 au dimanche 10 Août 2025. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 296€.

## *IV/ Ordre du jour :*

- ✓ Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – Centre-bourg.
- ✓ Convention : Intervention des chantiers d'insertion du Foyer Léo Lagrange.
- ✓ Délégation au maire.
- ✓ Convention dissimulation des réseaux de télécommunication.
- ✓ Questions diverses.

## V/ Délibérations :

### D2025-06-03-01 :

#### **Objet : Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – Centre-bourg.**

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) impose un diagnostic archéologique préventive sur le secteur de la Bastide de Briatexte concerné par les travaux projetés de requalification des espaces publics du centre-bourg de Briatexte.

Afin de respecter le calendrier global de l'opération, il convient d'engager cette démarche. La surface à sonder avoisinant les 19 090 m<sup>2</sup>.

C'est l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), l'opérateur ayant reçu mission par l'Etat, qui réaliserait les opérations d'archéologie préventive sur ce dossier, sur la base de modalités définies par arrêté du Préfet de la région Occitanie, en temps voulu.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic archéologique.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

*Mr Angosto : Les archéologues avaient été reçus à la mairie. Ils vont suivre les travaux de requalification des espaces publics pour sonder certains secteurs.*

***Délibération approuvée à l'unanimité***

### D2025-06-03-02 :

#### **Objet : Convention « chantier d'insertion » entre le Foyer Léo Lagrange et la commune de Briatexte**

En 2024, le Foyer Léo Lagrange a fait l'objet d'un contrôle de la Cour des Comptes. Parmi les préconisations relevées, il leur a été conseillé de retravailler les conventions de partenariat afin de faire apparaître la nature de leurs interventions qui se différencient de l'intervention d'une entreprise classique.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention abondée de quelques ajouts.

Pour rappel : La convention entre la commune de Briatexte et le Foyer Léo Lagrange a pour objet de fixer les modalités de la conduite du chantier d'insertion « Gestion de proximité des espaces publics de la commune de Briatexte » porté par l'Association Foyer Léo Lagrange sur des quartiers de la Commune de Briatexte.

Le chantier d'insertion est un outil à destination des personnes en situation d'exclusion qui vise à encourager une dynamique personnelle, sociale et professionnelle à partir d'une mise en situation

de travail. Les activités supports confiées à l'association portent sur la propreté des espaces publics et l'entretien des espaces verts.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention définissant les objectifs et les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion « Gestion de proximité des espaces publics de la commune de Briatexte » telle qu'annexée à la présente délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer cette convention.

*Mr Glade : Les modifications sont les suivantes :*

- *Article 3.1 : Rajout de la phrase « Traiter avec une attention particulière les candidatures des demandeurs d'emploi et bénéficiaires RSA de la commune »*
- *Article 3.2 : Rajout : « Issues de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ».*
- *Article 4.3 : Rajout : « La commune est informée de la nature de l'action et de ce qu'elle implique : - Un rendement moindre des salariés en insertion dans la mesure où ces derniers sont en situation d'apprentissage. – Des effectifs variables afin de permettre aux salariés en insertion de suivre des formations ou de partir en stage. »*

***Délibération approuvée à l'unanimité***

**D2025-06-03-03 :**

**Objet : Délégations au Maire**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2020-07-10-01 DU 10/07/2020.**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences notamment en matière de marchés publics.

La délibération D2020-07-20-01 du 06/07/2020 donnait entre autres la délégation au maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure simplifiée jusqu'au seuil 25 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.* »

Or, le coût des travaux du projet de requalification des espaces public du centre-bourg sont supérieurs à 25 000 € HT.

Pour faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est donc proposé au conseil de confier à Monsieur le Maire des délégations supplémentaires suivantes :

- Préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés en procédure adaptée, selon les dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et quelque soit l'objet du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.
- Réaliser des lignes de trésorerie.

## **Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

- ✓ **DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés en procédure adaptée, selon les dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et quelque soit l'objet du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° De donner au Maire l'exercice du droit de préemption et l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à son fonctionnement.

7° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

8° De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), et de passer à cet effet les actes nécessaires.

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 €.

- ✓ **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

***Délibération approuvée à l'unanimité***

**D2025-06-03-04 :**

### **Objet : Effacement des réseaux de communications électroniques**

Dans le cadre des travaux de requalification des espaces public du centre-bourg, il est opportun de procéder à des travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention avec la société Orange.

Les travaux à la charge de la commune s'élèvent à 18 565 € HT.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- ✓ **D'APPROUVER**, la convention jointe à cette délibération avec la société Orange concernant l'effacement du réseau de télécommunication sur le centre-bourg de Briatexte.
- ✓ **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette opération.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**Questions diverses :**

*Mme Carole Grosjean-Balard : Samedi 14 juin à 9h15 aura lieu la cérémonie « Une naissance, un arbre ». Il y a eu 16 naissances en 2024. Les conseillers municipaux disponibles peuvent venir participer à cet évènement.*

*La Commune de Briatexte a candidaté pour la signature de la charte « Engagé pour le végétal ». Une visite sera effectuée par les services de Fredon au mois d'octobre.*

*Le 14 juin organisation par le Comité citoyen en partenariat avec les jardins partagés d'une conférence sur le cycle de l'eau et la découverte de solutions pour réduire la consommation d'eau potable.*

*Mr Pontier : Pour faire suite à votre dépôt de dossier de candidature au renouvellement de notre label, vous serons informé :*

- *Dans un premier temps de votre renouvellement avant le 14 juillet,*
- *De votre nombre de lauriers avant le 10 septembre.*

*La remise officielle de labellisation, cérémonie nationale aura lieu le jeudi 30 octobre 2025 au nouveau palais des Congrès de Nice (Vieux port).*

*Distribution du journal municipal sera effectuée le 14 juin.*

Levée de la séance à 19h30

Le Maire,  
Alain GLADE

Le Secrétaire de séance,  
Michel PONTIER



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pontier', written over a set of horizontal lines.